

**Décision du 1^{er} octobre 2024
portant délégation spécifique aux premiers vice-présidents**

La présidente du tribunal administratif de Melun

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 351-3 et R. 222-21-1 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les attributions que la présidente tient des dispositions figurant aux titres IV et V du livre III, au titre II du livre VI, à la section 4 du titre IV, au titre VI du livre VII et au titre II du livre IX du code de justice administrative sont déléguées à Madame Stéphanie GHALEH-MARZBAN et à Monsieur Olivier DI CANDIA, premiers vice-présidents.

Article 2 : Il est donné délégation à Mme Stéphanie GHALEH-MARZBAN et à M. Olivier DI CANDIA, premiers vice-présidents, pour prendre les décisions mentionnées à l'article R. 351-3 du code de justice administrative.

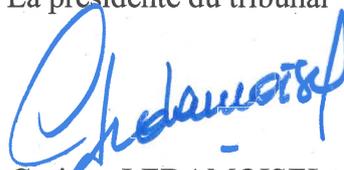
Article 3 : Les dispositions de la présente décision sont accordées sans préjudice des règles applicables en cas d'absence ou d'empêchement, des délégations accordées à Mme Stéphanie GHALEH-MARZBAN et M. Olivier DI CANDIA, premiers vice-présidents, dans d'autres matières, ou concurremment à d'autres magistrats.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 5 : La présente décision sera remise aux intéressés, à la greffière en chef et aux greffières et greffiers de chambre. Elle sera affichée dans les locaux du tribunal.

Fait à Melun, le 1^{er} octobre 2024,

La présidente du tribunal



Corinne LEDAMOISEL